



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EARL HAVARD
POUR LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DE BOIS ÉNERGIE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY**

Par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-7 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société EARL HAVARD sise « Les Haies » à Saint-Georges-de-Rouelley pour la création d'une plateforme de valorisation de bois énergie de 20 640 m³.

Cette consultation du public se déroulera du **LUNDI 10 JUIN 2024** au **LUNDI 8 JUILLET 2024** inclus en mairie de Saint-Georges-de-Rouelley où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

LUNDI	De 15h30 à 17h30
MARDI	De 09h00 à 12h00
MERCREDI	De 15h30 à 17h30
VENREDI	De 09h00 à 12h00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Georges-de-Rouelley, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – EARL HAVARD ».

À l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Pour le Préfet,
la Cheffe de service**

Véronique NAËL